

REGLEMENT DU JEU PRIMÉALE :

« Les légumes de l'avent »

Article 1 : Société organisatrice et objet

La société PRIMÉALE FRANCE, SAS au capital de 42 762 840 €, immatriculée au R.C.S. de COUTANCES sous le n° 790 567 358, SIRET n° 790 567 358 00029 dont le siège social se trouve Espace d'activité Fernand Finel, 50430 LESSAY, (ci-après désignée sous le nom « Société organisatrice »), organise du 1^{er} décembre 2025 à 00h00 au 31 décembre 2025 à 23h59, sur son site internet www.primeale.fr, un jeu avec obligation d'achat (ci-après dénommé « le Jeu ») intitulé « Les légumes de l'avent ».

Article 2 : Modalités et conditions de Participation

Le Jeu « Les légumes de l'avent » est **soumis à obligation d'achat**.

Sont éligibles tous les produits commercialisés sous les marques PRIMÉALE et PRIMÉALE Gourmet (les « **Produits Éligibles** »).

Ce Jeu est accessible sur www.primeale.fr

Il est annoncé sur le site internet www.primeale.fr dans la rubrique « Nos Jeux » et :

- Par un sticker sur les Produits Éligibles ; et /ou
- Sur les emballages « oignon » Priméale ; et /ou
- Sur une affiche A4 ; et /ou
- Sur un fronton de box ; et /ou
- Sur une plv en magasin ; et/ou
- Sur les réseaux sociaux.

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement, soumis à la législation française. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de dotation.

Les dates limites de consommation des produits sur lesquels sont apposés les stickers peuvent excéder la date limite de participation au Jeu, sans que cela ne justifie un quelconque report des dates du Jeu.

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure au premier jour du jeu, soit le 1^{er} décembre 2025, résidant en France métropolitaine (Corse non incluse), et détentrice d'une adresse e-mail.

Sont exclues du Jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que :

- Le personnel de PRIMÉALE FRANCE, ainsi que les membres de leur famille (même nom, même adresse postale) ;
- Le personnel des sociétés participantes à l'organisation du Jeu, ainsi que les membres de leur famille (même nom, même adresse postale).

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation. La Société organisatrice pourra effectuer directement ou indirectement toutes vérifications nécessaires afin de contrôler l'identité des participants.

La participation au Jeu s'effectue exclusivement via le site internet www.primeale.fr.

Pour participer au Jeu :

- Le participant doit acheter un Produit Éligible pendant la durée de l'opération dans l'enseigne de son choix située en France métropolitaine (Corse non incluse).
- Le participant doit se connecter entre le 1^{er} décembre 2025 à 00h00 et le 31 décembre 2025 à 23h59, au site www.primeale.fr, cliquer sur la rubrique « Nos Jeux » puis sur le bouton « Jouer » présent sur la bannière du Jeu « Les légumes de l'Avent ».
- Le participant est enfin invité à remplir le formulaire en ligne et renseigner les informations suivantes :
 - Adresse e-mail ;
 - Téléphone ;
 - Prénom ;
 - Nom ;
 - Adresse ;
 - Code postal ;
 - Ville ;
 - Nom de l'enseigne ;
 - Code postal de l'enseigne ;
 - Ville de l'enseigne ;
 - Produit Priméale ou Priméale Gourmet acheté ;
 - Date et heure d'achat figurant sur la preuve d'achat ;
 - Télécharger ses preuves d'achat :
 - Ticket de caisse ; ET
 - Au choix : soit une photo du sticker du Jeu apposé sur certains Produits Éligibles, soit une photo du Produit Éligible (dans son emballage).

Le participant termine son inscription en cochant « J'accepte que mes données soient utilisées dans le cadre du jeu » et « J'ai lu et j'accepte le règlement du Jeu » (accessible en cliquant sur le lien présent sur la page) et en cliquant sur le bouton « JE PARTICIPE ».

La participation est strictement nominative. Le participant ne peut donc en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes, avec des preuves d'achats identiques, avec plusieurs adresses e-mails et ce, quel que soit le nombre d'adresses électroniques dont il dispose ou pour le compte d'autres participants.

Le participant peut rejouer autant de fois qu'il achète de Produits Éligibles. En revanche, une seule participation par ticket de caisse est possible, c'est-à-dire que l'achat concomitant de plusieurs Produits Éligibles avec un seul passage en caisse ne permet qu'une seule et unique participation.

Tous les participants sont dans l'obligation de conserver leurs preuves d'achat originales (ticket de caisse de l'achat effectué entre le 1^{er} décembre et le 31 décembre 2025 et au choix photo du pack du Produit Éligible ou sticker du Jeu apposé sur certains Produits Éligibles).

Le participant doit obligatoirement saisir tous les champs du formulaire d'inscription. Tout formulaire incomplet ou contenant des indications d'identité erronées, inexactes, entraînera la nullité de la participation.

La participation au Jeu se fait exclusivement par voie électronique, au moyen du formulaire d'inscription proposé. À ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie ou courrier électronique autre que le formulaire d'inscription proposé ne pourra être prise en compte.

Article 3 : Modalités du jeu et dotations

3.1 – Modalités du jeu

Le jeu « Les légumes de l'avent » est un jeu par instants gagnants.

Un instant gagnant est défini par une date, heure, minute, seconde précises.

A ce moment précis, une dotation est mise en jeu.

Les instants gagnants sont « ouverts » : la dotation reste en jeu à partir du moment où elle est mise en ligne et jusqu'à ce qu'un participant remporte la dotation.

31 instants gagnants sont programmés sur la période du jeu, soit un instant gagnant par jour du 1^{er} au 31 décembre 2025. Si un lot n'est pas remporté, il sera automatiquement remis en jeu, toujours par instant gagnant, durant la durée du jeu.

Dans le cas où plusieurs participants découvrent un instant gagnant au même moment, seule la première connexion enregistrée sur le serveur sera considérée comme étant gagnante.

Les instants gagnants et les lots attribués sont déterminés de façon aléatoire pour toute la durée du Jeu.

Un message de félicitations est affiché sur le site internet de Priméale en cas de gain. Il indique le délai de 20 jours ouvrés permettant la vérification des justificatifs d'achat (ticket de caisse et photo du sticker ou photo du produit éligible) téléchargés et la validation de la conformité de participation.

Après vérification, un email de confirmation de gain sera adressé à l'adresse mail renseignée dans le formulaire lors de la participation. Cet email de confirmation sera le seul à faire foi pour l'obtention du gain.

Les participants sont invités à vérifier leurs messages indésirables ou spams.

Les photos, captures d'écran ou toute autre technique de conservation de l'image ne peuvent faire foi pour l'obtention du gain.

Les gains sont limités à un gain par foyer sur production d'un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois, à savoir une facture d'un fournisseur d'énergie (eau, gaz, électricité) pouvant être demandé par l'agence Native,

42 rue Sainte-Anne de Baraban, 69003 Lyon, en charge de la gestion et du contrôle de

l'opération pour le compte de la Société organisatrice.

3.2 - Dotation

31 lots sont mis en jeu par instant gagnant :

- Une Wonderbox « Nuit de rêve et gastronomie » d'une valeur unitaire de 389,90 €
- 2 (deux) « Cookeo Multicuiser » d'une valeur unitaire de 201 €
- 3 (trois) « Air-Fryer » d'une valeur unitaire de 150 €
- 6 (six) « Cuiser Vapeur » d'une valeur unitaire de 60 €
- 6 (six) « Blenders chauffants » d'une valeur unitaire de 60 €
- 6 (six) « Raclette à la bougie » d'une valeur unitaire de 32,90 €
- 7 (sept) Livres d'une valeur unitaire de 5,95 €

Si les circonstances l'exigent, PRIMÉALE FRANCE se réserve la possibilité de remplacer les lots mis en Jeu par des lots similaires d'une valeur égale ou supérieure, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à son égard.

Les lots seront remis aux gagnants et ne pourront en aucun cas être remis à des tiers.

Les lots ne sont ni échangeables, ni remboursables contre une valeur en argent.

La valeur commerciale totale de la dotation mise en jeu est de 2 200,95 € TTC. La valeur de chaque lot est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et est susceptible de variation. Elle ne saurait faire l'objet d'une quelconque contestation quant à son évaluation.

Article 4 : Modification ou annulation du Jeu

PRIMÉALE FRANCE se réserve :

- Le droit d'annuler ou de modifier le déroulement de ce Jeu pour des raisons techniques et de mise à jour.
- De remplacer les lots proposés par des lots de nature et valeurs équivalentes si les circonstances le rendent nécessaire.

Article 5 : Remise des lots

Après vérification de l'exactitude des éléments transmis lors de l'inscription, chaque gagnant recevra sous 20 jours ouvrés, un mail de confirmation de gain.

Chaque lot sera expédié à l'adresse postale indiquée par le gagnant dans le formulaire d'inscription au Jeu dans un délai maximum de 8 semaines après la réception de la confirmation de gain par mail.

Toute demande d'expédition du lot à une autre adresse que celle renseignée sur le formulaire sera refusée.

Tout lot qui ne peut être livré et est retourné sur les motifs « n'habite pas à l'adresse indiquée » ou « colis refusé » ou « colis non distribué », sera perdu définitivement par le gagnant et restera la propriété exclusive de la Société organisatrice qui pourra en disposer librement.

Les frais d'expédition du lot sont pris en charge par PRIMÉALE France.

La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation, et ne pourra en aucun cas être échangée contre sa valeur en espèces, ni remplacée par un autre lot à la demande du gagnant.

La Société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable des retards, pertes ou avaries liés au mode de livraison des dotations.

Article 6 : Publication de l'identité des gagnants

La Société organisatrice pourra publier, reproduire et utiliser les prénom, nom, et département de chaque gagnant ainsi que le département d'achat du Produit Éligible, exploités ensemble ou séparément à des fins promotionnelles, de communication et/ou d'information liées au présent Jeu sur le site internet www.primeale.fr et les réseaux sociaux de PRIMEALE (Facebook, Instagram et LinkedIn).

Cette utilisation ne conférera au gagnant aucun droit à rémunération ou avantage quelconque autre que la remise du lot gagné.

Dans le cas où un gagnant refuse que les informations précitées le concernant soit publiées, reproduites et utilisées par PRIMÉALE à des fins promotionnelles ou de communication, il devra le stipuler par email à l'adresse suivante : donnees_personnelles@floreale.eu, dans un délai de 10 jours à compter de la réception de l'email l'informant de son gain.

L'ensemble des droits qui précèdent sont cédés pour une durée de trois (3) mois à compter de la date d'expédition du lot.

Article 7 : Traitement des données personnelles

Objet du traitement de données

Finalités : le traitement a pour objet la participation au Jeu ainsi que la remise du lot. Les données pourront également être utilisées afin de s'assurer que les conditions de participation sont respectées.

Sauf si le participant s'y oppose, le nom, le prénom et le département du gagnant, ainsi que le département d'achat du Produit Éligible pourront également être utilisés à des fins d'information, de communication et/ou promotionnelles (cf. article 6).

Base légale : article 6.1.a du RGPD - le traitement est mis en place par la société PRIMÉALE FRANCE sur la base du consentement de la personne concernée, pour ce qui est de la participation au Jeu. La diffusion des données à des fins promotionnelles est basée sur l'intérêt légitime de la Société organisatrice.

Données à caractère personnel traitées et personnes concernées :

Les données à caractère personnel recueillies sont :

- Pour l'ensemble des participants, via le formulaire de participation :
 - Adresse e-mail ;
 - Téléphone ;
 - Prénom ;
 - Nom ;

- Adresse ;
- Code postal ;
- Ville ;
- Nom de l'enseigne ;
- Code postal de l'enseigne ;
- Ville de l'enseigne ;
- Produit Priméale ou Priméale Gourmet acheté ;
- Date et heure d'achat figurant sur la preuve d'achat ;
- Preuves d'achat :
 - Ticket de caisse ; ET
 - Au choix : soit une photo du sticker du Jeu apposé sur certains Produits Éligibles, soit une photo du Produit Éligible (dans son emballage).
- Pour les gagnants : des documents permettant de justifier le respect du présent règlement, comme un justificatif de domicile, pourront être demandés aux gagnants.

Les personnes concernées sont les participants du Jeu.

Caractère obligatoire du recueil des données

Les données sont obligatoires. A défaut, la participation au Jeu ne sera pas possible.

Destinataires des données

Les données à caractère personnel des participants sont destinées, dans la limite de leurs attributions :

- À la Société Organisatrice ;
- À la société Native Communications, sous-traitant ;
- Au Commissaire de justice mandaté.

Le nom, le prénom et le département de chaque gagnant, ainsi que le département d'achat du Produit Éligible pourront également être diffusés au grand public à des fins promotionnelles.

Durée de conservation des données

Les données à caractère personnel collectées de l'ensemble des participants seront conservées pour une durée de trois (3) mois à compter de la date d'expédition des lots.

Vos droits sur les données vous concernant

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des données personnelles qui vous concernent. Vous disposez également d'un droit d'opposition ou à la limitation du traitement. Enfin, vous pouvez définir le sort post-mortem que vous souhaitez donner à vos données personnelles. Pour exercer ces droits, vous pouvez vous adresser à l'adresse e-mail suivante : donnees_personnelles@floreale.eu. Un justificatif d'identité pourra être demandée.

Si vous n'êtes pas satisfait du traitement de votre demande concernant le traitement de vos données personnelles, vous avez la possibilité de saisir la CNIL.

Les personnes qui exercent le droit d'effacement des données avant le tirage au sort seront réputées renoncer à leur participation.

Article 8 : Responsabilité et cas de force majeure, de fraude, etc.

La Société organisatrice se réserve le droit d'annuler, d'interrompre ou de proroger (même après expiration du Jeu) le Jeu ou de modifier la nature des lots, d'une valeur équivalente, sans préavis.

La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable, si, pour quelque cause que ce soit, le Jeu devait être annulé ou reporté.

La responsabilité de la Société organisatrice ne peut en aucun cas être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation de la dotation gagnée.

Des modifications nécessaires à ce règlement peuvent être publiées avant ou pendant le Jeu. Ces modifications seront considérées comme des annexes au présent règlement et publiées sur le site internet www.primeale.fr

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable d'une quelconque mauvaise utilisation des informations, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus...) occasionnée sur le système des participants, leur équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle ou commerciale.

La Société organisatrice ne pourra en outre être tenue responsable des problèmes inhérents à la communication via le site Internet www.primeale.fr ou tout autre problème pouvant intervenir pendant toute la durée du Jeu.

Si l'adresse e-mail d'un gagnant est erronée, ce gagnant perdra alors le bénéfice de son lot.

En complément, il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé.

La Société organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants via le site www.primeale.fr

La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu et l'information des participants.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées et plus généralement par tous moyens non-conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de Jeu seraient automatiquement éliminés.

Plus particulièrement, la Société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant découler sur leur activité

personnelle ou professionnelle s'il n'est pas démontré que cela relève d'un défaut de sécurité de sa part.

Article 9 : Acceptation et accès au règlement

Toute participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple et sans réserve du présent règlement. La Société organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque se sera rendu coupable d'une fraude à l'occasion du concours. Le présent règlement sera disponible sur le site Internet www.primeale.fr et pourra être consulté par tous les participants.

Article 10 : Remboursements des frais

Les participants ne pourront prétendre à aucun remboursement des frais correspondant au temps de jeu sur le site, et/ou de consultation et de demande du règlement. Toute demande de remboursement ne sera pas prise en compte.

Article 11 : Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé à l'Etude SPE SAS FRADIN TRONEL SASSARD ET ASSOCIES Commissaires de justice, 79 cours Vitton 69006 Lyon.

Il est disponible en ligne sur le site internet www.primeale.fr, sur la page du formulaire d'inscription au Jeu.